

A/56/L.47

**Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport
et à l'idéal olympique**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique" et d'examiner ce point tous les deux ans avant les Jeux Olympiques d'été et d'hiver,

Rappelant également sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, par laquelle elle a notamment ravivé l'antique tradition grecque de *ekecheiria* ou "Trêve olympique", afin de garantir que les athlètes et les autres personnes intéressées puissent se rendre aux Jeux et y participer en toute sécurité,

Tenant en compte de ce qu'un appel a été lancé dans la Déclaration du Millénaire¹ pour que la Trêve Olympique soit observée dans le présent et à l'avenir, et qu'un soutien soit apporté aux efforts déployés par le Comité International Olympique pour promouvoir la paix et la compréhension entre les hommes par le sport et l'idéal olympique,

Considérant que le but du Mouvement olympique est de bâtir un monde pacifique et meilleur en éduquant la jeunesse par le moyen du sport, pratiqué sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, la solidarité et le fair-play,

Considérant également que l'appel lancé par le Comité International Olympique en vue du respect d'une Trêve Olympique, auquel sont associés les Comité Nationaux Olympiques des Etats membres, pourrait contribuer pour beaucoup à la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que le drapeau des Nations Unies flotte sur tous les sites de compétition des Jeux Olympiques et prenant note des actions menées en commun par le Comité International Olympique et le système des Nations Unies dans des domaines tels que le développement, l'assistance humanitaire, la promotion de la santé, la condition de la femme, l'éducation, l'éradication de la pauvreté, la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), l'abus de drogues et de la délinquance juvénile,

Notant également avec satisfaction que le Comité International Olympique a organisé sur différents continents, en coopération avec le Secrétaire général, de tables rondes sur le sport comme moyen de promouvoir une culture de la paix, à l'intention des pays qui ont connu ou connaissent encore une situation de conflit, dans le cadre de l'Année internationale pour une culture de la paix et conformément à la résolution de l'Assemblée générale 53/13 du 20 novembre 1997,

¹ Voir résolution 55/2

Se félicitant que le Comité International Olympique ait créé, avec l'adhésion d'Etats membres et d'organisations intergouvernementales, un organisme mondial contre le dopage,

1. Prie les Etats membres, agissant dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, d'observer la Trêve Olympique au cours des XIXes Jeux Olympiques d'hiver qui auront lieu à Salt Lake City (Etats-Unis d'Amérique) du 8 au 24 février 2002 , en garantissant que les athlètes puissent se rendre aux Jeux et participer en toute sécurité ;

2. Se félicite que les Comité International Olympique ait décidé de mobiliser tous les organismes sportifs internationaux et que les Comités Nationaux Olympiques des Etats Membres aient décidé de prendre sur le plan local, national, régional et mondial, des mesures concrètes visant à promouvoir et renforcer une culture de paix dans l'esprit de la Trêve Olympique ;

3. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir le respect de la Trêve olympique par les Etats membres, attirant l'attention de l'opinion publique internationale sur la façon dont cette trêve pourrait contribuer à renforcer la compréhension internationale, à promouvoir la préservation de la paix et à susciter la bonne volonté, et de coopérer avec le Comité International Olympique à la réalisation de cet objectif;

4. *Se félicite* que le Président en exercice de l'Assemblée générale et des représentants du Secrétaire général des Nations Unies, ainsi que du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture participent aux travaux de la Fondation Internationale pour la Trêve Olympique;

5. Prie instamment le Comité International Olympique de mettre au point un programme d'assistance spécial pour le développement de l'éducation physique et du sport dans les pays touchés par des conflits ou par la pauvreté ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique" et d'examiner ce point avant les Jeux de la XXVIIIe Olympiade qui se tiendront à Athènes (Grèce) en 2004.

New York, le 11 décembre 2001